



**ARRÊTÉ**  
**REFUSANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**Délivré par le Maire au nom de la commune**

**VALANT AUTORISATION DE TRAVAUX - ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**  
**Délivré par le Maire au nom de l'État**

**Dossier n° PC 78005 25 A0010**  
**AT 078 005 25A0006**

Déposé le : **12/08/2025**  
Affiché le : **13/08/2025**  
Complété le : **05/11/2025**  
Arrêté n° : **PC 078 005 25A0010\_DEC**

Par : **SCI ODAYA**  
représentée par **FHIMA ELIE**  
**88 GRANDE RUE 93250 VILLEMOMBLE**

Adresse du terrain : **2 Rue Edouard Branly**  
**78260 Achères**

Référence(s) cadastrale(s) : **BA90**

Destination : **Équipement d'intérêt collectif et services publics**

Pour les travaux suivants :

- **Changement de destination de l'entrepôt en bureaux à usage exclusivement interne et administratif, sans activité commerciale, ni accès libre au public.**
- **Réaménagement intérieur.**
- **Création d'une dalle intermédiaire de 279 m<sup>2</sup> à l'intérieur du volume, portant la surface de plancher totale à 639 m<sup>2</sup>.**

**Le Maire d'ACHÈRES,**

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC\_2020\_01\_16\_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020 et modifié par délibération n° CC\_2023-12-14\_39 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, classant le terrain en zone UEe,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction départementale des Territoires - SURR - du 29 décembre 2025,

Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale de sécurité (SDIS des Yvelines) du 18 décembre 2025 annexé au présent arrêté,

VU la demande de Permis de construire n° 078 005 25 A0010 et de l'autorisation de travaux n° 078 005 25 A0006 décrites dans le cadre ci-dessus,

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste en l'aménagement d'un entrepôt de 639 m<sup>2</sup> sur deux niveaux, mitoyen à un établissement de soins de 4<sup>e</sup> catégorie de type U (Centre médical de la Croix-Rouge Française) ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis défavorable de l'autorité compétente en matière de sécurité incendie s'oppose à la délivrance de l'autorisation au titre de la protection du public et du personnel ;

**CONSIDÉRANT** l'article R 111-2 du Code de l'urbanisme qui énonce que « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations » ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R122-8 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que « l'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes aux règles de sécurité prescrites aux articles R. 143-1 à R. 143-21 » ;

**Par ces motifs,**

## ARRÊTE

### Article 1 : Le Permis de construire et l'autorisation de travaux sont REFUSÉS.

**Article 2 :** La présente décision est notifiée :

- au pétitionnaire par lettre recommandée avec avis de réception postal,
- au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme.

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à l'article R. 424-15 du Code de l'Urbanisme la présente décision est publiée par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.

À ACHÈRES, le 02/02/2026



Pour le Maire et par délégation,  
La Maire Adjointe chargée du Cadre de Vie,  
de l'Urbanisme, des Grands Projets  
et du Développement Durable,  
Suzanne JAUNET

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les DEUX MOIS qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'état. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

**L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux.**

Secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité

Groupement Prévention / RCCI

Affaire suivie par : Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe THOMAS DAVERDIN  
N° 75718

tél : 01.30.65.61.43  
mail : prevention.nord@sdis78.fr

**PROCÈS VERBAL  
DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ**  
Séance du 18 décembre 2025

OBJET : Commune de ACHERES  
Dossier : Centre médical de la croix rouge (#005-ERP-064)  
Affaire : Aménagement d'un entrepôt en bureaux, mitoyen à un établissement de soins de 4<sup>ème</sup> catégorie  
Adresse : 2 allée Edouard Branly

REF : Permis de construire n° 07800525A0010 du 12 août 2025  
Autorisation de travaux n° 07800525A0006 du 12 août 2025  
Code de la construction et de l'habitation.  
Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.  
Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pris par arrêté du 25 juin 1980 modifié.  
Procès-verbal n° 66973 de la sous-commission départementale de sécurité du vendredi 26 mai 2023.  
Procès-verbal n° 69283 de la commission de sécurité d'arrondissement de Saint Germain En Laye du mercredi 10 janvier 2024.

Les membres de la sous-commission départementale de sécurité ont étudié ce jour le dossier cité en objet.

L'établissement recevant du public concerné est susceptible d'accueillir **10 personnes au titre du public et 9 au titre du personnel**. Il est classé en **type W de la 5<sup>ème</sup> catégorie**.

Descriptif des travaux :

*Le projet consiste à aménager un entrepôt de 639 m<sup>2</sup> sur deux niveaux, contigu à un établissement de soins de 4<sup>ème</sup> catégorie de type U. Ce local, initialement rattaché au centre médical de la Croix-Rouge Française est dédié à un espace administratif.*

Préambule :

*Le procès-verbal d'étude n°66973 de la sous-commission départementale de sécurité du vendredi 26 mai 2023 fait état des informations suivantes :*



Nbre de pages : 02

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES  
56 AVENUE DE SAINT-CLOUD - CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX

« Le bâtiment, d'une surface au sol de 1000 m<sup>2</sup> environ, est constitué de 2 zones séparées par un mur coupe-feu de degré 2 heures :

- La 1<sup>ère</sup> zone, d'une surface de 600 m<sup>2</sup> où sera aménagé le centre de soins de suite (ERP de type U de la 4<sup>ème</sup> catégorie) ;
- La 2<sup>ème</sup> zone (**OBJET DU DOSSIER**), d'une surface de 400 m<sup>2</sup>, sera constituée d'une zone de bureaux actuellement non occupée (cette zone fera l'objet d'une autorisation de travaux ultérieure par rapport à son aménagement).

**Ces 2 zones seront sous exploitation unique, la détection incendie sera étendue dans la 2<sup>ème</sup> zone où le stockage ainsi que toute activité dangereuse seront proscrits. »**

Lors de l'étude des documents, la sous-commission départementale a pu constater l'anomalie suivante :

- **Le pétitionnaire propose un classement dissocié et indépendant de l'établissement de type U de 4<sup>ème</sup> catégorie en mitoyenneté. Néanmoins, le projet était intégré dans un groupement d'exploitations validé par la sous-commission départementale de sécurité du 26 mai 2023. Le dossier actuel n'est donc pas conforme à l'article GN 2.**

Considérant cette anomalie, la commission émet un **avis défavorable** à la demande de Permis de construire n° 07800525A0010 du 12 août 2025 et de l'autorisation de travaux n° 07800525A0006 du 12 août 2025.

ACHERES - Centre médical de la croix rouge  
Établissement n°#005-ERP-064 - 75718

Rapport d'étude : Aménagement d'un entrepôt en bureaux, mitoyen à un établissement de soins de 4ème catégorie

**AVIS CONCLUSIF :**

Après avoir délibéré, la sous-commission départementale de sécurité émet à la majorité des membres un **avis défavorable** à la réalisation du projet.

La présidente



Pauline PANNETIER